

HYDRO- QUÉBEC

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS

Intervenante

PLAN D'ARGUMENTATION D'OPTION CONSOMMATEURS

I. **INTRODUCTION**

1. Hydro-Québec dans ses activités de transport (le « Transporteur ») et de distribution (le « Distributeur ») (conjointement « HQT D »), ont déposé le 1er août 2024 auprès de la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 25, 30, 31, 32, 34, 48, 48.2, 49, 50, 51, 52.1, 52.1.2, 52.2, 52.3 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01), une Demande de fixation des tarifs et des conditions du Transporteur et du Distributeur (la « Demande »).
2. Dans la décision D-2024-081, la Régie a pris acte des sujets soulevés par le Transporteur et le Distributeur dans la Demande et a accepté la division du dossier en trois phases. Cependant, dans la décision D-2024-097, la Régie jugeait qu'un examen complet de tous les sujets identifiés par HQT D ne pouvait raisonnablement être effectué dans les délais impartis. Ainsi, certains enjeux seront traités ultérieurement, dans le cadre d'une phase 4. Les sujets d'intervention spécifiques à cette dernière phase ont été encadrés dans la décision D-2024-104.

3. La Régie a accordé à OC le statut d'intervenant et a encadré les différents enjeux d'intervention dans la décision D-2024-097. Par ailleurs, dans la décision D-2024-104, la Régie a précisé les sujets à traiter en phase 4.
4. Après avoir pris connaissance des décisions procédurales D-2024-097 et D-2024-104, ainsi que des différentes pièces déposées par Hydro-Québec et des réponses aux demandes de renseignements, OC a décidé de centrer son intervention sur deux des trois sujets identifiés dans sa demande d'intervention pour la phase 1.
5. Dans son mémoire pour la phase 1¹, OC a néanmoins fourni son analyse concernant le troisième sujet portant sur l'impact de la nouvelle méthodologie de calcul de la MCC sur les suivis de décisions. Elle a aussi fourni son analyse concernant les indicateurs de performance et l'inflation².
6. La présente argumentation portera donc sur les deux sujets principaux abordés par OC pendant la phase 1, soit la demande de budget et la proposition d'une nouvelle pratique comptable réglementaire relative à la maîtrise de la végétation et, d'autre part, l'augmentation du personnel au sein de la chaîne de valeur et des activités de soutien.

¹ [C-OC-0017](#), pages 4-6

²² [Ibid](#), pages 6-7

II. MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

8. HQT D proposent de modifier la méthode de comptabilisation des activités de planification et d'exécution de la maîtrise de la végétation, en étalant la récupération de ces coûts sur plusieurs années³. HQT D cherchent donc à limiter l'impact tarifaire de ces activités sur la clientèle, en affirmant que les coûts devraient être répartis sur la durée des bénéfices perçus pour assurer une équité intergénérationnelle⁴.
9. Le Transporteur et le Distributeur citent la hausse des coûts directs et indirects liés aux activités de maîtrise de la végétation, l'impact des changements climatiques et l'atteinte des objectifs de fiabilité du réseau fixés dans le Plan d'action 2035^{5, 6} comme justification de la nouvelle pratique comptable réglementaire.
10. La nouvelle méthode de comptabilisation réglementaire proposée pour la maîtrise de la végétation s'appliquera tant au Transporteur qu'au Distributeur. HQT D proposent de traiter les coûts liés à cette activité comme un actif réglementaire à partir de 2025.
11. HQT D expliquent que cette nouvelle méthode comptable permettrait d'*atténuer l'impact tarifaire* des activités liées à la maîtrise de la végétation. Par exemple, elle diminue la hausse tarifaire pour le Distributeur de 1,7 % pour l'année 2025⁷.

³ [B-0021](#), section 1.2, pages 7 à 9.

⁴ [B-0081](#), page 21, lignes 3 à 5.

⁵ [B-0006](#), p. 8.

⁶ Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère, p. 8.

⁷ [B-0006](#), page 9, lignes 4 à 20.

12. OC reconnaît que la maîtrise de la végétation est une activité essentielle pour maintenir la fiabilité des réseaux de transport et de végétation. De plus, OC reconnaît que l'incidence de la pratique comptable réglementaire est significative, car elle permet de réduire les coûts de gestion de la végétation sur les charges d'exploitation de 272,4 M\$ à 20,5 M\$ pour l'année 2025⁸.
13. Cependant, selon OC, il existe plusieurs lacunes dans les informations fournies par HQT D concernant la maîtrise de la végétation, dont les suivantes.

A. Manque d'indicateurs

14. Hydro-Québec se limite à présenter des prévisions des coûts associés à la maîtrise de la végétation, ainsi que ses objectifs de traitement des zones pour le Transporteur et le Distributeur en se référant aux directives de la NERC. Cependant, les détails du plan de maîtrise de la végétation et la demande de la nouvelle méthode comptable restent fragmentés dans trois pièces différentes⁹.
15. Hydro-Québec présente quelques indicateurs de performance sur la maîtrise de la végétation pour le Transporteur¹⁰. Elle se limite qu'à présenter les résultats réels et cibles pour le Distributeur¹¹.
16. Afin d'atteindre ses objectifs de réduire les pannes, OC est d'avis que HQT D devraient améliorer la qualité des indicateurs du Transporteur et fournir des paramètres de performance pour le Distributeur. En outre, ces données devraient être consolidées dans un plan intégré de maîtrise de la végétation.

⁸ [B-0006](#), p. 11, tableau 2.

⁹ [B-0006](#), [B-0025](#), [B-0136](#)

¹⁰ [B-0138](#), p. 7, tableau 1, lignes 42 à 46.

¹¹ [B-0025](#), p. 8, tableau 1.

17. À ce sujet, lors de la présentation de leur preuve¹², l'AQCIE-CIFQ a suggéré de présenter les indicateurs de performance et de balisage selon le modèle de l'*Activity and Program-based Benchmarking (APB) - Unit Cost Report* de l'*Ontario Energy Board*¹³ (« OEB »). Ce rapport offre une visualisation claire de la performance des différentes activités et programmes, y compris la maîtrise de la végétation.
18. Aussi, dans ses recommandations¹⁴, le RNCREQ propose de bonifier les indicateurs de performance liés à la maîtrise de la végétation. Plus précisément, l'organisme recommande de clarifier les libellés des indicateurs, d'ajouter des indicateurs permettant le suivi de la performance en lien avec les objectifs d'HQTD, ainsi que d'inclure des indicateurs spécifiques aux activités de maîtrise de la végétation pour le Distributeur.

B. Absence de validation externe

19. Les cycles de traitement de 5 ans pour le Distributeur et de 7 ans pour le Transporteur semblent, de prime abord, raisonnables. Toutefois, ces cycles n'ont pas été validés par des experts indépendants ou comparés à d'autres entreprises similaires dans le cadre d'une étude comparative.
20. Un rapport d'expert offrirait aussi l'opportunité de prendre en compte des informations commerciales sensibles, telles que le coût unitaire moyen par type d'intervention en matière de gestion de la végétation.

¹² N.S. du 19 novembre 2024, p. 52, lignes 13 à 21.

¹³ [C-AQCIE-CIFQ-0067](#)

¹⁴ [C-RNCREQ-0032](#), p.14

21. OC rappelle que, dans d'autres juridictions, les compagnies réglementées fournissent des plans intégrés de maîtrise de la végétation, qui sont validés périodiquement par des rapports d'experts. Par exemple, BC Hydro et Hydro-One sont tenues de soumettre un plan intégré de l'activité. Ces compagnies ont recours à des études indépendantes pour évaluer la performance du programme en comparaison aux programmes d'autres utilités et pour guider l'implémentation et les bonnes pratiques.
22. En contre-interrogatoire, le témoin de HQTd a dit qu'il ne voyait pas l'utilité d'effectuer une nouvelle étude de balisage portant sur le coût moyen des activités de maîtrise de la végétation par mile ou km de réseau, comme HQD¹⁵ et Hydro One¹⁶ l'avaient fait en 2016 en arguant que de tels balisages sont rétrospectifs alors qu'Hydro-Québec « est dans un mode prospectif pour faire face aux futurs changements climatiques »¹⁷.
23. Or, cet argument ne tient pas la route parce que les balisages ont justement comme objectif d'éclairer les parties prenantes sur ce que l'avenir nous présentera. De surcroît, Hydro-Québec elle-même utilise des données « rétrospectives » pour justifier sa demande de budget en maîtrise de végétation lorsqu'elle se fonde sur l'évolution des coûts unitaires entre 2019 et 2025¹⁸ et sur des événements climatiques antérieurs¹⁹.

¹⁵ [C-OC-0028](#)

¹⁶ [C-OC-0027](#), page 14

¹⁷ [N.S. du 15 novembre 2024](#), p. 244, l. 24 à p. 246, l. 1.

¹⁸ [B-0006](#), page 9, tableau 1

¹⁹ [B-0187](#), page 9

C. Sources scientifiques limitées

24. Finalement, OC observe que ni le Transporteur ni le Distributeur n'ont déposé de sources scientifiques démontrant l'impact concret des changements climatiques sur la fiabilité du réseau. Lors du contre-interrogatoire²⁰, Hydro-Québec a mentionné certaines sources, notamment du MELCC, de Ressources naturelles Canada et d'Environnement Canada, mais ces références devraient figurer dans le plan de maîtrise de la végétation.

Conclusion

25. Bien qu'OC ne s'oppose pas à la proposition de pratique comptable, elle rappelle l'importance de disposer d'un plan de gestion de la végétation avec des indicateurs de performances à jour. En conséquence, OC précise sa recommandation à la Régie et suggère de demander à HQT D de fournir un plan intégré de maîtrise de la végétation pour le Distributeur et le Transporteur dans le cadre de la prochaine cause tarifaire.

26. Ce plan intégré devrait être évalué par un rapport d'expert. L'étude effectuée en 2016 par CN Utility Consulting Inc. (CNUC) est un exemple de rapport d'expert qui permet de comparer l'évolution des programmes de maîtrise de la végétation et qui a déjà été retenu par Hydro One et Hydro-Québec.

²⁰ [N.S. du 15 novembre 2024](#), p. 55, lignes 1 à 8.

27. OC appuie également la recommandation du RNCREQ sur les indicateurs de performance. Plus précisément, OC considère qu'il est important de clarifier les libellés des indicateurs, de rajouter des indicateurs pour le suivi de la performance en relation avec les objectifs d'HQTD et de rajouter des indicateurs de performance des activités liées à la maîtrise de la végétation pour le Distributeur. OC considère que la présentation de ces indicateurs pourrait être inclus dans le plan intégré de maîtrise de la végétation et présenté de façon similaire au *Activity and Program-based Benchmarking (APB) - Unit Cost Report* de l'OEB.

III. LA HAUSSE DES ETC

28. Dans sa Demande, Hydro-Québec sollicite une augmentation des équivalents temps complet (ETC) dans plusieurs secteurs d'activités, principalement en lien avec les priorités définies dans le Plan d'action 2035, notamment pour atteindre ses cibles de fiabilité du réseau et de hausse de la production.

29. La croissance du personnel est un phénomène observé bien avant 2023. En effet, le nombre d'employés permanents d'Hydro-Québec est passé de 16 977 à 19 841 entre 2019 et 2023, tandis que le nombre d'employés temporaires a augmenté de 2 500 à 2 965 au cours de la même période²¹.

30. Cependant, il s'avère difficile de comparer la progression et la répartition des nouveaux employés dans les différents secteurs d'activité d'HQTD avant 2022. Hydro-Québec justifie cette lacune en affirmant que les années précédentes à 2023 dépassent l'horizon d'analyse de la présente cause tarifaire et que la restructuration organisationnelle vers « Une Hydro » rend impossible l'utilisation de l'information d'avant 2023 comme référence.

²¹ [B-0081](#), page 20, lignes 1 à 4.

31. OC reconnaît l'importance d'augmenter les effectifs dans certains domaines pour répondre aux objectifs de fiabilité. Elle convient de la nécessité d'augmenter les effectifs dans certains domaines, notamment dans le contexte de l'implémentation de nouveaux systèmes²² et de la mise en œuvre de projets de maintenance des actifs et des programmes d'opération et de maintenance²³.
32. Toutefois, OC est d'avis que les efforts de modération des salaires et des avantages sociaux doivent augmenter, puisque ceux-ci représentent une part importante de la hausse des coûts de service.
33. Le Plan d'action 2035 fixe plusieurs objectifs ambitieux, ce qui entraînera inévitablement une augmentation des coûts pour HQT. À titre d'exemple, HQT souligne que, sur la période 2023-2025, le coût total des sous-activités des services partagés augmentera de 89,7 millions de dollars. Parmi ces coûts, l'indexation des salaires et l'inflation des autres charges représentent près de 40 millions de dollars, tandis que la croissance des coûts de retraite atteint 16,5 millions de dollars. Ensemble, ces éléments forment une part importante de l'augmentation totale, démontrant l'impact considérable de ces dépenses sur les coûts des sous-activités²⁴.

²² [B-0079](#), page 15, lignes 2 à 16.

²³ [B-0079](#), pages 23 et 24.

²⁴ [B-0077](#), page 65, lignes 8 à 17.

Conclusion

34. Pour ces raisons, OC recommande à la Régie de réduire de 2 % les coûts de salaires et avantages sociaux reconnus, conformément à la recommandation No. 9 de l'AHQ-ARQ²⁵.
35. OC recommande aussi à la Régie d'enjoindre HQTd à limiter les hausses salariales pour les cadres intermédiaires, les spécialistes et les métiers, le tout conformément aux recommandations établies par OC dans ses conclusions de la phase 2²⁶.

IV. RECOMMANDATIONS

36. OC recommande à la Régie de demander à HQTd de fournir, pour la prochaine cause tarifaire, un plan intégré de maîtrise de la végétation, couvrant à la fois le Distributeur et le Transporteur. Ce plan devrait être validé par un rapport d'expert indépendant comprenant un balisage des indicateurs de performance et il devrait être actualisé périodiquement.
37. OC recommande à la Régie de suivre les recommandations du RNCREQ concernant la clarification des indicateurs de performance et l'ajout d'indicateurs spécifiques au Distributeur.
38. OC recommande à la Régie de réduire de 2 % les coûts de salaires et avantages sociaux reconnus, conformément à la recommandation No.9 de l'AHQ-ARQ.
39. OC recommande à la Régie d'enjoindre HQTd à limiter les hausses salariales pour les cadres intermédiaires, les spécialistes et les métiers.

²⁵ [C-AHQ-ARQ-0034](#), page 36

²⁶ [C-OC-0015](#), page 17

Le tout respectueusement soumis.

MONTREAL, le 20 novembre 2024

Gravel Bernier Vaillancourt

Gravel Bernier Vaillancourt
Procureurs d'Option consommateurs

Éric McDevitt David, avocat
edavid@gbvavocats.com
6300, avenue du Parc, bureau 600
Montréal (Québec) H2V 4S6
Tél. : 514-317-6354
Réf. : 16001-02